

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Présents : DONADEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, ANTHOINE-SAVARY Kathia, SIMON Raphaël, DORDE Maëva (présente pour les points N° 1 à 7), LACOUT Philippe.

Absents représentés donnant procuration :

M. SALTON Gérard à M. LUPOTTO Gérard
Mme DUPONT Martine à Dr Pierre DONADEY
Mme SOUMATI Marie-Christine à Mme BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse
M. BEUGNIET Pierre à M. ARIS Georges
M. BRACCO Patrice à SABLAYROLLES Rolande
M. VRIGNON Bertrand à M. VALLAURI Jean-Claude
M. CHIBANI Franck à Mme ROMERO Muriel
Mme DORDE Maëva à M. SIMON Raphael (pour les points N° 8 à 24)

Absents :

M. ZIZZO François
Mme DOTTAIN Laurence

Secrétaire : Mme SABLAYROLLES Rolande - Quorum : 12/22

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h en mairie.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

- 1) Modification du tableau des effectifs
- 2) Création d'un poste de policier(e) municipale(e)
- 3) Adoption d'une prime pouvoir d'achat pour le personnel
- 4) Désignation d'un agent coordonnateur du recensement
- 5) Modification du tableau des indemnités des élus
- 6) Modalités de mises à disposition des salles communales au profit des associations
- 7) Convention pour l'installation d'une antenne relais 4G
- 8) Définition d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- 9) Etablissement des frais de scolarité 2024-2025
- 10) Tarifs des cantines 2024-2025
- 11) Demande amendes de police 2024
- 12) ~~Offre de concours~~
- 13) Modification vente d'un bien communal au 7 rue du Serre (Ayache-Baudin)
- 14) Déclassement terrain allée de Verdun
- 15) Equipement de la médiathèque
- 16) DM pour remboursement d'un trop perçu de fonds de concours de la CCPP
- 17) Demande de fonds de concours sur le réseau assainissement Montagnac
- 18) Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ASA les prés inférieurs
- 19) Subventions aux associations
- 20) Stationnement des camping-cars sur le parking place Camous
- 21) Modification de dénomination de l'avenue des combattants Nisei
- 22) Motion sur l'extension de la carrière Vicat
- 23) Avenant convention facturation eau assainissement avec le Silcen
- 24) Motion sur la lutte contre les déjections canines
- 25) Informations

Le Maire soumet au Conseil Municipal les procès-verbaux du :

- 27 mars 2024 – Le PV a été adopté à l'unanimité avec deux points à modifier sur la mention de l'abstention au vote sur compte administratif et compte de gestion par Celine Duquesne.
- 10 avril 2024 – Le PV a été adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point N° 12 et d'ajouter les points N° 11,21,22,23 et 24.

La proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Point N° 1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1- La création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique polyvalent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétence», afin d'assurer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux municipaux (gymnase, mairie, salle des Fêtes)
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

A compter du 11 mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

2- La création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif polyvalent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétence», afin d'assurer les missions suivantes :

- Etat civil
- Accueil physique et téléphonique
- Gestion des réclamations

-Gestion courrier

-Traitement demandes des usagers (France Services)

A compter du 02 mai 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

3-La suppression d'un poste d'attaché principal, compte tenu du départ effectif de l'ancien DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées,

-ACCEPTE la modification du tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessous,

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS - AU 17 JUIN 2024

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
POSTES PERMANENTS					
Filière Administrative					
DGS	A	1	0	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	0	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	2	1
Adjoint administratif territorial	C	3	0	2	1
sous total		13	0	9	4
Filière Technique					
Technicien principal	B	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	9	3	5	4
Adjoint technique	C	23	8	18	5
sous total		35	12	25	10
Filière Médico-Sociale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	1
sous total		4	1	3	1
EMPLOIS DE DROIT PUBLIC - POSTES NON PERMANENTS					
Filière Administrative					
Agent administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Agent administratif	C	3	1	1	2
sous total		4	1	2	2
Filière Technique					
Agent technique	C	6	0	1	5
sous total		6	0	1	5
EMPLOIS DE DROIT PRIVE - Contrats aidés					
Filière Technique					
Agent d'entretien	C	4	4	4	0
Agent administratif	C	1	1	1	0
sous total		5	5	5	0
TOTAL GENERAL		67	19	45	22

Commune de L'Escarène Place D'Audiffret 06440 L'ESCARENE
Séance du conseil municipal du lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:

Point N° 2

Objet : Création d'un poste de policier municipal (dans le cadre d'une mutualisation de la police municipale)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'opportunité de créer un poste de policier mutualisé. En effet, à la suite de premiers échanges, les communes de Cantaron, Peillon, Bendejun, Coaraze ont exprimé, tout comme la commune de l'Escarène le besoin de disposer d'un tel agent.

Il permettrait en effet de se donner de meilleurs moyens pour lutter contre l'incivilité au quotidien, assurer des missions de médiation en cas de conflits de voisinage ou rixes, procéder aux constatations d'infractions, de nuisances ou menaces sur le terrain et assurer le suivi de procédures visant l'espace public (enlèvement d'épaves...).

Toutefois, ce besoin ne permet pas d'envisager pour chacune de ces collectivités de recruter à elle seule un tel agent à temps complet. Les communes sont donc en accord pour que le recrutement de l'agent soit assuré par la commune de L'Escarène et soit mis à disposition auprès des autres communes, dans le cadre d'une convention de mutualisation de la police municipale.

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de policier municipal au grade de brigadier-chef principal, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Décide la création d'un poste de policier municipal du grade de brigadier-chef principal tel que défini dans la fiche de poste type annexée à la présente délibération.

-Accepte que ce poste s'inscrive dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Cantaron, Peillon, Bendejun, Coaraze,

-Sollicite la confirmation par les autres communes concernées, par voie de délibération, de leur accord pour s'engager dans cette mutualisation,

-Sollicite l'adoption avec les autres communes concernées d'une convention de mutualisation de la police municipale permettant de préciser les modalités de mise à disposition de l'agent et des moyens matériels afférant, et de répartition de la charge financière du poste, par voie de délibération également.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 3

Objet : Adoption d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Le maire expose au conseil municipal que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, afin d'apporter une réponse ponctuelle au contexte inflationniste subi par les employés, en particulier au cours des années 2022 et 2023, notamment sur les produits de première nécessité. Il propose de la mettre en place, pour un montant estimatif global de 18.634,02 €, dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : INSTAURATION DE LA PRIME

Il est instauré la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	<i>Montant maximum possible prévu par décret</i>	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262.5 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

Article 3 : VERSEMENT

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2024.

Article 4 :

Le maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

-Adopte la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine , Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 4

Objet : Désignation d'un agent coordonnateur du recensement de la population

Monsieur le Maire explique que la commune sera tenue de réaliser en 2025 le recensement de ses habitants. L'enquête devra se dérouler du 16 janvier au 15 février.

Afin de conduire ce recensement, la commune devra mettre en place les moyens nécessaires et tout particulièrement un agent coordonnateur de ce recensement et des agents recenseurs.

Il est impératif de désigner, dès à présent, l'agent coordonnateur en amont de ce recensement. Il sera plus particulièrement chargé de garantir la bonne mise en œuvre de l'enquête de recensement, la préparation de la collecte et son suivi, l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

L'INSEE préconise que soit programmé :

- un temps de formation dès le mois d'octobre 2024
- une préparation de l'enquête entre début novembre et le début de l'enquête, qui devra permettre de calibrer l'équipe d'agents recenseurs
- une coordination de l'enquête au mois de janvier et février 2025

Il propose de désigner Mme Cinzia Artuso, adjointe administrative, comme coordonnatrice du recensement de la population, sachant qu'elle a déjà assuré ce rôle lors du précédent recensement.

Le maire précise qu'il proposera une délibération ultérieure pour créer les postes d'agents recenseurs nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la création d'un poste de coordonnateur du recensement de la population

-Désigne Mme Cinzia Artuso, adjointe administrative de la commune, pour assurer cette fonction

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 5

Objet : Modification tableau des Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que différentes dispositions déterminent les modalités d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Suite aux modifications apportées au tableau des élus, il convient de voter un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux élus, le maire et les Quatre adjoints et les deux nouveaux délégués à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la modification du tableau des élus par la délibération N°24 06 05 du 17 juin 2024

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame Marie Thérèse Barrios Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Céline Duquesne adjoints et Monsieur Aris Georges, Mme Romero Muriel, conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 2 562 habitants,

Considérant que pour la strate à laquelle appartient la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à maximum 51,6% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour la strate à laquelle appartient la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est également fixé à maximum 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour la strate à laquelle appartient la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à maximum 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Adopte la modification de ce tableau, selon l'annexe ci-jointe, récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en charge d'une délégation à compter du 1^{er} juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:

Point N° 6

Objet : Tarifs location ponctuelle salles communales Edith Piaf et salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération en date du 27 mai 2015, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés pour les particuliers et pour d'autres manifestations à but lucratif.

Il rappelle également que pour les associations, les salles sont mises à disposition gratuitement quel que soit le siège de ces associations.

Il souhaite faciliter le conventionnement avec elles et prioriser la mise à disposition de ces salles aux associations domiciliées dans la commune. Pour cela, il propose les nouvelles règles suivantes pour l'utilisation de la salle des fêtes et la salle Edith Piaf :

1-mise à disposition des salles de la commune aux associations oeuvrant pour l'intérêt général culturel et sportif sur le territoire de la commune, au tarif de 1 € et le versement d'une caution préalable de 750 € valable pour l'utilisation de toutes les salles.

2-tarification de la mise à disposition aux autres associations, alignée sur la tarification en vigueur pour les particuliers à savoir :

- 120 € la journée jusqu'à 19 heures
- 150 € la journée jusqu'à 00 heure
- 60 € la journée pour une fête pour les – de 12 ans jusqu'à 19 heures
- 200 € la journée les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 19 heures
- 300 € la journée les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'à 00 heure

-Et pour d'autres manifestations à but lucratif ; (à caractère commercial...):

- 250 € la journée jusqu'à 19 heures
- 400 € la journée jusqu'à 00 heure

La caution est fixée à : 750 €.

Ces tarifs sont diminués de moitié pour des locaux inférieurs ou égaux à 100 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte les conditions tarifaires de mise à disposition des salles communales aux associations telles qu'exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Salton Gérard, Nitart France, Romero Muriel, Lupotto Gérard, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Chibani Franck

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 7

Objet : Convention pour l'installation d'une antenne relais 4G (sur une parcelle de la commune relevant du régime forestier)

Monsieur le Maire expose qu'un travail est effectué depuis 2018 dans le cadre du Newdeal mobile, engagé par l'Etat et l'Autorité de Régulation de Communications Electroniques (ARCEP). Il vise à parfaire la couverture du réseau téléphonique mobile 4G sur tout le territoire notamment dans les zones partiellement couvertes.

C'est dans ce cadre que la commune a reçu une demande de l'opérateur Cellnext France infrastructures (Bouygues Telecom) pour planter et exploiter une antenne relais 4G située en forêt communale soumise au régime forestier dont la gestion relève de l'Office national des Forêts (ONF).

La demande d'implantation de l'antenne concerne la parcelle B 466, située route des Très

Le maire précise que si la commune répond favorablement à cette demande, le loyer sera approximativement de 1 800 € par an. Egalement, une convention d'occupation temporaire est nécessaire pour en fixer les conditions d'occupation détaillées.

Le document définitif de la convention n'a pas encore été finalisé. Le maire propose toutefois d'adopter une décision de principe favorable pour mettre à disposition la parcelle à Cellnext France pour le montant de loyer annuel indiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Accepte sur le principe la mise à disposition de la parcelle B 466, situé route des Très pour un montant de loyer de 1 800 € par an

-Sollicite la communication de la convention définitive des conditions d'occupation détaillées avant de se prononcer définitivement par une prochaine délibération

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Duquesne Céline, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maelva, Lacout Philippe, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand,

Contre : Romero Muriel, Chibani Franck

Abstentions: Lupotto Gérard, Salton Gérard

Point N° 8

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales...

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus complexes à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Il semble également que du point de vue des autorisations administratives, ces zonages puissent agir comme des accélérateurs tel que le suggère leur dénomination et facilitent la priorisation du subventionnement public de l'Etat, notamment pour les projets des collectivités locales. La commune a donc tout intérêt à présenter une proposition.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones auraient dû être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. La proposition de la commune aurait donc dû être produite au plus tard avant le 23 mai 2024, date à laquelle un Comité régional de l'énergie devait se réunir

pour émettre un avis sur la suffisance des zones d'accélération dans chaque département.

Toutefois, les échanges avec les services préfectoraux, notamment lors d'une rencontre du 08 avril 2024, faisaient état d'une forte probabilité que ce comité régional de l'énergie émette un avis montrant l'insuffisance des zones d'accélération dans le département des Alpes –Maritimes, au vu des premières remontées des collectivités. Il est donc fort probable que ce comité demande d'établir un second tour permettant d'intégrer les contributions reçues hors délai et de solliciter à nouveau les communes n'ayant pas encore communiqué de propositions.

Le maire propose donc d'engager cette démarche d'identification de ce zonage d'accélération des énergies renouvelables en prenant soin d'en définir les types et le zonage concerné. La proposition devra être impérativement transmise au plus tard en septembre 2024 aux services préfectoraux.

Plus précisément, après première discussion en bureau municipal, il est proposé au conseil municipal :

-d'une part de proposer un zonage sur toute la commune afin de ne pénaliser aucun projet potentiel. Sur ce périmètre, ces projets seront toujours soumis au respect des contraintes réglementaires notamment en matière de protection de patrimoine (périmètre de protection de l'église), et naturels (zones de protection de la faune et la flore type Znieff, ZICO...). Ce zonage présente l'avantage de permettre la mise en place de projets en cours portés par la CCPP sur le déploiement d'infrastructures de production photovoltaïques sur la crèche, la salle de spectacle L'Escale et sur le parking de la gare (ombrières). D'autres projets de déploiement pourraient également être facilités pour des particuliers soucieux réduire le coût de l'énergie, ou pour la municipalité sur des bâtiments publics ou parkings communaux.

-d'autre part de proposer de privilégier sur ce zonage l'énergie solaire photovoltaïque et thermique et la géothermie, la commune n'ayant pas vocation au vu de ses potentialités à voir se développer d'autres énergies telles que la biomasse, le biométhane, l'éolien, l'hydroélectricité.

Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il propose de mettre en place la concertation suivante pour une durée de 2 mois maximum à compter de la présente délibération :

- Consultation du zonage proposé sur le site internet de la commune
- Transmission de la proposition à la CCPP et au Conseil départemental en vue de recueillir leur avis
- Mise à disposition du plan de zonage ainsi que d'un registre de concertation en mairie afin de recueillir les observations des habitants
- Information dans le bulletin communal de la population sur la possibilité de consulter le plan de zonage en mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré

-Arrête les propositions du zonage d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

-Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

-Précise que la présente délibération constitue une proposition de zonage d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé un bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public et de la CCPP sera approuvée par une future délibération du conseil municipal et sera transmise au référent préfectoral

-Précise que la présente délibération sera transmise au président de la CCPP et le président du Conseil départemental afin que l'intercommunalité et le Département puissent formuler un avis sur la proposition de zonage, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin de recueillir également un premier avis.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand

Contre : Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard

Abstentions : Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Point N° 9

Objet : Frais de scolarité 2024-2025 (participation des communes aux frais de fonctionnement)

Le Maire,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la Loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la Loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la Circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Considérant que l'école de L'ESCARENE est également fréquentée par des élèves résidant sur la commune du TOUET de L'ESCARENE qui ne dispose pas d'école ;

Aux termes de la loi précitée, les élèves du primaire provenant d'une commune de résidence ne possédant pas d'école doivent être accueillis dans les écoles d'autres communes possédant une capacité d'accueil suffisante et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement.

Les élèves de maternelles peuvent être accueillis dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, et après constatation des dépenses réelles ;

Les frais de participation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élèvent à **1 368,94 €** par enfant (contre **1 286,24 €** par enfant lors de l'année scolaire précédente)

L'actualisation annuelle se fera en fonction des frais d'entretien réellement engagés et facturés sur l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Fixe à **1368,94 €** par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2024-2025.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur encontre.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 10

Objet : Tarifs cantine scolaire année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réactualisation des tarifs communaux, il est possible d'adapter les tarifs de la cantine municipale.

Il propose que le tarif de la cantine soit maintenu au tarif de l'année scolaire 2018-2019, soit depuis cinq ans à 3.99 € par enfant et par repas pour les enfants de la commune et porté à 8.25 € (8,21 € lors de l'année scolaire précédente) par enfant et par repas pour les enfants hors commune et pour toute autre personne, soit le prix de revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à compter du 01^{er} septembre 2024 :

- de maintenir le tarif de la cantine municipale pour les enfants de la commune à **3.99 €** par enfant et par repas ainsi que l'abattement :
- Moins 5% pour les familles de deux enfants par enfant et par repas ;
- Moins 10% pour les familles de trois et quatre enfants par enfant et par repas ;

- Moins 15 % pour les familles de cinq enfants et plus par enfant et par repas.
- de fixer à **8.25 €** par enfant et par repas le tarif de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune et pour toute autre personne ;

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 11

Objet : Amendes de police - Dossier 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est susceptible d'aider les petites communes à financer des travaux d'équipements visant à améliorer la sécurité en leur reversant une partie du produit des amendes de police.

Il présente au conseil une étude prévisionnelle dont l'objet vise, en plusieurs lieux de la commune, à améliorer la circulation, la sécurité routière et des usagers :

- pose de glissières de sécurité sur plusieurs voies de la commune (Montée de la gabelle ; Route de Montagnac, Route de la Pighière, Route des Très)
- divers marquages au sols (passages protégés, ralentisseurs, parkings)

Le montant total de ces travaux, (détail en annexe), est estimé à : 35 580 € HT, soit 42 696 € TTC, montant inscrit au budget 2024 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte le projet tel que présenté ci-dessus,

-Adopte le plan de financement suivant :

- Conseil départemental 30 % du HT : 10 674 €
- Commune : 70 % du HT : 24 906 €
-TOTAL HT : 35 580 €

-TVA : 7116 €
-TOTAL TTC : 42 696€
-Part communale TTC : 29 887 €

-Autorise monsieur le Maire à lancer une consultation, solliciter cette aide financière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre des amendes de police 2023, effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:

Point N° 12

Objet : Offre de concours

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Point N° 13

Objet: Modification de la vente du bien communal :

12, rue Rostagni – section A 512, 513 et 1354 : Lot 6

7, rue du Serre – section A n°1355 : Lot 1,2,3 4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par une délibération du 28 mars 2023, la commune avait décidé de procéder à la vente de lots de copropriété en ruine situés en plein centre du village comportant de nombreux déblais à évacuer provenant de l'effondrement d'un bâti qui existait sur ces propriétés. Il propose de corriger une erreur matérielle sur la désignation des lots.

En effet il avait été indiqué que le bien communal était cadastré :
-12, rue Rostagni – section A 512, 513 et 1354 : Lot 6
- 7, rue du Serre – section A n°1355 : Lots 1,2,3,4

Or, les lots concernés par la vente sont en réalité au : .

-12, rue Rostagni – section A 512, 513 et 1354 : **Lot 7**
-7, rue du Serre – section A n°1355 : **Lots 1 et 2**

Le maire rappelle également, qu'après consultation des riverains, madame Mandy AYACHE et monsieur Hadrien BAUDIN, propriétaires contigus de cette parcelle, avaient fait une offre pour l'acquérir au prix de 3000 € et que dans la délibération précédente monsieur le Maire a réalisé cette vente au prix de 3 000 €, légèrement inférieur au prix des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Confirme, selon les mêmes conditions fixées par la précédente délibération la vente de ce bien cadastré pour les lots suivants :

-12, rue Rostagni – section A 512, 513 et 1354 : **Lot 7**
-7, rue du Serre – section A n°1355 : **Lots 1 et 2**

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 14

Objet : Déclassement d'un terrain Allée de Verdun

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain sis allée de Verdun, actuellement dans le domaine public de la commune, et sur lequel a été érigé le monument aux morts ;

Vu que le terrain est appelé à ne plus être affecté à un service public dans un délai de 3 ans, compte tenu du projet de déplacement du monument aux morts, ce dernier devant être transféré auprès du mausolée de la 1^{ère} DFL située au cimetière,

Considérant le projet de vente du terrain nu en vue de créer un bâtiment dans le prolongement des immeubles existants, allée de Verdun, pouvant accueillir en rez de chaussée des locaux commerciaux, médicaux, paramédicaux ou professionnels et dans les étages des logements de type « inclusifs » pour personnes âgées et/ou PMR ou de même nature (location association type Croix Rouge) ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de ce terrain et son intégration dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte le déclassement du terrain communal, sis allée de Verdun, au vu de sa désaffection dans un délai de 3 ans ;

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et signer tous documents afférents en vue du déclassement de ce bâtiment pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N°15

Objet : Médiathèque départementale : Demande modifiée de subvention pour l'acquisition de matériels et adoption d'un formulaire d'inscription

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a pris une délibération du 27 mars 2024 relative à une demande de subvention au Conseil département des Alpes-Maritimes pour l'équipement de la médiathèque municipale.

En effet, le Département a un dispositif de soutien financier pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique. Ce soutien peut intervenir à hauteur de 50% du montant HT d'acquisition avec un plafond de dépenses de 10 000 €.

Dans le cadre des activités de la médiathèque municipale, il avait donc été proposé de l'équiper en matériel de diffusion audio, équipement informatique et de visioconférence pour un montant de 9 965,50 € non soumis à la TVA. Il avait donc été décidé de solliciter une subvention de 50% pour cet investissement auprès du conseil départemental.

Toutefois, à l'occasion de nouveaux échanges, le Département a demandé à ce que la médiathèque soit équipée en ordinateurs portables au lieu d'ordinateurs fixes. Par ailleurs, il demande à ce que le conseil municipal adopte une fiche d'inscription à titre individuel ou au titre d'un établissement scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve l'achat d'équipements audio, informatique et de visioconférence, cet achat comportant des ordinateurs portables au lieu d'ordinateurs fixes pour un montant de 9 972,80 € ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 50% sur cet achat, soit un montant de 4 986,40 € ;
- Adopte la fiche d'inscription à la médiathèque telle qu'annexée ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 16

Objet : Décision modificative 1 pour un remboursement de trop perçu de fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un budget annexe « Service Eau et Assainissement de L'Escarène ».

Dans le cadre de ce budget annexe, la commune a bénéficié initialement en 2012, par une délibération du 15 avril 2011, d'un fonds de concours de la CCPP à hauteur de 93 888,50 €. Ce fonds a été attribué pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le plateau de la gare en vue de desservir les deux équipements communautaires : la crèche et la salle de spectacle.

Le montant des travaux ayant été revu à la baisse par la commune, la CCPP a également abaissé le montant de son fonds de concours à 36 700 €. Toutefois, elle a omis de prendre en compte cette dernière décision et a versé à la commune les 93 888,50 € initialement attribués.

Aujourd'hui la CCPP demande le remboursement du trop-perçu, c'est-à-dire un montant de 57 180,50 €.

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement, la commune doit procéder préalablement à une décision modificative. Il est proposé pour cela d'affecter ce remboursement sur le budget principal plutôt que le budget annexe, dans les conditions suivantes :

L'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattacher de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Cela s'applique donc au budget annexe de l'eau et assainissement de la commune. Toutefois, ce même article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement ou le paiement de charges qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La régularisation du fonds de concours provenant de la CCPP engendre une dépense exceptionnelle sur l'exercice 2024, dont le montant risque de générer un fort déficit ou la hausse des tarifs du SPIC pour y faire face budgétairement.

C'est au vu du 3ème point que le budget principal de la commune peut par dérogation prendre en charge cette dépense au titre du budget annexe « Service Eau et Assainissement de L'Escarène ».

La dépense évoquée ci-dessus a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe de gestion de l'eau et de l'assainissement tenu sous la nomenclature M49A ;

Vu la nomenclature M57A du budget principal ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre du budget annexe d'Eau et Assainissement,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement du budget principal,

Considérant que la présentation de la DM1 2024 du budget principal peut se résumer comme suit :

	Chapitre	BP 2024	DM1 2024
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 897 500	0
D F	65 – Autres charges de gestion courante	227 600	57 181
D F	023 - Virement à la section d'investissement	120 000	-57 181
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 897 500	0
R I	021 - Virement de la section d'exploitation	120 000	-57 181
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 946 000	3 888 819
D I	21 – Immobilisations corporelles	90 000	-57 181
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 946 000	3 888 819

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré

- Approuve la prise en charge de la régularisation du fonds de concours réclamée par la CCPP, d'un montant de 57 180,50 €, sur la section de fonctionnement du budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal, à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » en fonctionnement, de l'exercice 2024.
- Approuve la décision modificative des crédits budgétaires ouverts au budget principal, selon les modalités décrites ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 17

Objet : Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au quartier de Montagnac (phase2) : Demande de fonds de concours à la CCPP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 27 mars 2015 confiant la maîtrise d'ouvrage au SILCEN concernant la construction d'un réseau d'assainissement collectif au quartier de Montagnac et la délibération du 11 novembre 2019 pour établir le plan de financement et solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental.

Les travaux de la phase 2 ont été estimés à 273 035,00 € HT et sont toujours en cours.

Seul le soutien de l'Etat qui finance le projet à hauteur de 50% a été obtenu. Le maire propose donc de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPP qui couvre la moitié du reste à charge pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Sollicite auprès de la CCPP un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune sur le projet en cours, soit un montant de
68 058,75 €

-Approuve le nouveau plan de financement suivant :

-Subvention Etat (DETR) :	136 117,50 €
(50%)	
-Fonds de concours CCPP	68 058,75 €
(25%)	
-Commune :	68 058,75 €
(25%)	

H.T 273 035,50 €
TVA 54 607,00 €

-Total : TTC 327 642,00 €

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 18

Objet : Convention de mise à disposition de personnel
ASA près inférieurs : Mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'existence des associations syndicales autorisées permet la pérennité de l'entretien des canaux d'arrosage sur la commune. Toutefois, les membres bénévoles des ASA sont confrontés à la complexité de gestion de plus en plus lourde de leurs associations.

C'est pour cette raison qu'une première délibération du 31 mai 2023 avait été prise pour mettre en place un cadre général d'appui par le personnel de la mairie aux ASA de la commune.

Le personnel communal dispose en effet d'une technicité permettant à ces structures de les aider dans leur gestion financière leur permettant d'économiser l'acquisition d'un logiciel spécial assez onéreux.

Pour ces raisons, par cette délibération, le conseil municipal avait accepté la proposition du maire de mettre à disposition un employé communal pour les aider, le coût de cet employé devant être remboursé à la commune au temps passé.

Monsieur le maire propose, dans ce cadre, au Conseil municipal de délibérer pour l'adoption d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune, Nathalie Maurel, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, entre la commune et l'ASA des près inférieurs. Cette convention d'une durée de 3 ans maximum fixe les conditions de mise à disposition en matière de gestion financière et les conditions de remboursement du coût de cette mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
(Le cas échéant)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Accepte l'adoption d'une convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 19

Objet : Subventions aux associations 2024 : Les amis de l'orgue de Grinda ; CDOS, VRAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du Budget Primitif 2024, une ligne budgétaire a été votée pour l'attribution de subventions aux associations.

Considérant les demandes de ces associations,

Considérant l'intérêt local de celles-ci,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65748 du budget de la commune,

Après étude des dossiers déjà déposés par les associations, il est soumis au vote du conseil municipal la ventilation suivante :

Dénomination de l'association	Montant attribué 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé 2024	Vote 2024	Non participation au vote
CDOS		1 500 €	1 500 €	1500 €	
Vram (vieilles roues des AM)	600 €	550 €	500 €	500 €	
Amis de l'orgue de Grinda	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500€	
TOTAL	4 100 €	5 550 €	5 500 €	5 500 €	

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 20

Objet : Stationnement des camping-cars sur le parking Place Camous.

Le point N° 20 n'a pas fait l'objet d'un examen par le Conseil Municipal.

Point N° 21

Objet : Modification de la dénomination de la voie du collège

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 27 mars 2024, le conseil municipal avait décidé de nommer la voie du collège qui était, par défaut, identifiée chemin du Castel. Il avait été décidé de nommer «Avenue des combattants Nisei» cette voie du collège allant du rond-point des marronniers, route de Lucéram (RD 2566) jusqu'à l'embranchement pour le bâtiment «La Colombe», avec la pose d'une plaque commémorative et explicative,

Le maire propose toutefois d'y d'apporter une mention supplémentaire explicative et de la nommer «Avenue des combattants Nisei 1944»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Décide de nommer «Avenue des combattants Nisei 1944» la voie du collège allant du rond-point des marronniers, route de Lucéram (RD 2566) jusqu'à l'embranchement pour le bâtiment «La Colombe», avec la pose d'une plaque commémorative et explicative,

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 22

Objet : Motion sur le renouvellement et l'extension de la carrière « Les Clues » (Vicat)

Vu la demande de la société Vicat d'autorisation environnementale relative au renouvellement et l'extension de la carrière « Les Clues » sur la commune de carrière de Blausasc.

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 427, qui organise une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours du 12 juin au 11 juillet 2024.

Considérant que cette demande d'extension, aux portes de la commune de L'Escarène, la concerne au premier chef et qu'il convient dans le cadre de la consultation publique en cours que le conseil municipal exprime sa position sur ce projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Ne s'oppose pas à une extension de la carrière « Les Clues » en profondeur ;

-Demande à ce que l'extension de la carrière des Clues soit impérativement limitée de façon à conserver la crête de Sainte Brigitte afin de ne pas modifier le régime des vents dans les clues des Paillons, avec risque de pollution sur la cuvette de l'Escarène, et conserver les bâtiments dont la cour carrée ;

-Demande que le projet ne nuise pas à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des gorges des Paillons ;

-Demande la prise en compte par le Préfet de cette motion dans le cadre de la procédure de participation publique engagée par les services préfectoraux

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Lacout Philippe,

Contre : /Simon Raphaël, Dorde Maéva

Abstentions:/Duquesne Céline

Point N° 23

Objet : Quartiers desservis par le SILCEN : Avenant convention entre la commune et le SILCEN pour la facturation de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'Escarène a adhéré au SILCEN par arrêté préfectoral en date du 27 aout 1962.

Certains quartiers de la commune ne pouvant être alimentés techniquement par la commune, la gestion de l'eau d'une partie de la commune (quartiers Montagnac et Blancarde) a été confiée à ce syndicat par délibération du 22 mai 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que le contrat d'affermage avec la société SAUR arrivant à terme le 31 décembre 2021, le SILCEN a souhaité reprendre en régie le service public d'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2022.

En application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, certaines communes sur lesquelles le SILCEN est compétent en matière d'eau potable ont souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif, soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable. La commune avait donc pris cette décision par une délibération du 13 avril 2022 qui prévoyait l'adoption avec le SILCEN d'une convention de facturation.

Toutefois après des échanges entre la Trésorerie et le SILCEN sur les modalités de facturation, il convient d'apporter des modifications et des précisions par avenant à la convention.

Il s'agit en particulier de garantir :

- le suivi des process de l'application de la tarification, la collecte et l'encaissement des recettes
- l'instruction et le traitement des réclamations
- la tenue d'une comptabilité séparée de façon à ce que le mandat donné n'ait pas d'impact sur le compte de résultat du SILCEN
- le remboursement des éventuelles recettes versées à tort
- la fin du mandat au 31 décembre 2025, compte-tenu de la prise de compétence eau et assainissement par la CCPP dès 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte l'avenant à la convention entre la commune et le SILCEN pour la facturation de l'assainissement collectif des quartiers tel qu'exposé ci-dessus, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Anthoine Savary Kathia, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand, Romero Muriel, Chibani Franck, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Duquesne Céline, Lacout Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

Point N° 24

Objet : 2^{ème} motion déjections canines

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que devant le problème récurrent et ancien des déjections canines sur la voie publique, la commune avait déjà adopté une première motion par une délibération du 22 juin 2022 pour y apporter une première réponse. Il s'agissait d'agir fermement d'autant plus que l'enlèvement de celles-ci représente un enjeu de salubrité et un coût important pour la commune.

Le maire rappelle également que de nombreuses communes ont réagi en prenant des arrêtés municipaux sanctionnant sévèrement ces infractions, le Code pénal prévoyant en effet des amendes allant de 135 € à 750 € dans certains cas.

Il avait proposé que ce genre de dépôt sauvage de déchets (tel que définis à l'article L 541-1-1 du Code de l'environnement) sur la voie publique soit facturé à son auteur une somme de 300 € représentant le coût du nettoyage. Il avait précisé que toutes les infractions sur la voie publique peuvent être également verbalisées par vidéosurveillance.

Il avait, à la suite de cette motion adoptée, pris un arrêté du 08 juillet 2022, mettant en application ces dispositions.

Toutefois les résultats sont insuffisants malgré ces dispositions de verbalisation, le travail de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens, ainsi que la signalisation dans la commune. De nombreuses plaintes sont encore reçues en mairie concernant la présence de déjections canines, notamment dans le centre-ville.

Il est proposé à titre d'expérimentation, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 30 août 2026 inclus, la mise en place d'une identification génétique des chiens fréquentant le village. Ce dispositif permet, après analyse des déjections, d'identifier les propriétaires des chiens en infraction et de leur faire payer les frais de nettoyage. Egalement les parcours canins et les canisites existants seront également signalés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte la présente motion qui fera l'objet d'un arrêté municipal

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :12

Nombre de votants : 20

Pour : Donadey Pierre, Barrios Breton Marie Thérèse, Vallauri Jean-Claude, Sablayrolles Rolande, Aris Georges, Nitart France, Simon Raphael, Dorde Maeva, Dupont Martine, Soumati Marie-Christine, Beugniet Pierre, Bracco Patrice, Vrignon Bertrand

Contre : Lacout Philippe, Duquesne Céline, Anthoine Savary Kathia, Lupotto Gérard, Salton Gérard, Chibani Franck, Romero Muriel

Abstentions:/

Point N° 25
Objet : Informations

A noter élections législatives les 30 et 7 juillet 2024. Bureaux de vote à finaliser.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance
Rolande SABLAYROLLES



Le Maire
Dr Pierre DONADEY

